

1.0 Vue d'ensemble

1.1 INTRODUCTION: DÉCLARATION DE POLITIQUE

La pérennité des objets et des activités de Main One Cable Company Limited et de ses filiales (collectivement «MainOne») ne repose pas uniquement sur des principes stratégiques internes de l'entreprise.

MainOne s'engage depuis longtemps à faire des affaires avec intégrité et dans le plus grand respect des lois locales des pays où elle opère; plus particulièrement, les lois d'anti-corruption applicables telles que la loi sur les pratiques de corruption et autres infractions connexes CAP C5 Lois de la République Fédérale du Nigéria 2004, les dispositions anti-corruption pertinentes de la loi Ghanéenne sur les infractions pénales (loi 29) 1960 (telle qu'amendée) et autres législations applicables de la République du Ghana; le Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis d'Amérique et le Bribery Act du Royaume-Uni 2012 («Législations applicables»).

Chaque incidence de pots-de-vin et de corruption ou de tentatives de promotion de telles pratiques est reconnue comme illégale et détestée en interne comme des obstacles aux bonnes relations commerciales et au développement durable. MainOne ne tolère pas ces pratiques, d'où la nécessité de garantir l'existence de mesures et de politiques pour détecter et prévenir la corruption de ses agents, employés et autres tiers qui agissent en son nom.

MainOne dispose d'un code interne de conduite professionnelle et d'éthique qui sert de guide de politique pour les employés, ainsi que du document de code de conduite du fournisseur pour ses sous-traitants. Ces directives sont strictement appliquées par MainOne et ont été communiquées au personnel permanent et contractuel, ainsi qu'aux agents. Il existe des systèmes internes destinés à contrôler et à garantir leur conformité. La violation de ces politiques fait l'objet d'une enquête sérieuse et entraîne des sanctions disciplinaires sévères. MainOne a également souligné sa position sur la corruption et les pratiques de corruption

dans le code de conduite de son contractant et a enjoint à ses fournisseurs et fournisseurs d'entreprises de s'y conformer.

Les employés, agents et prestataires de services de MainOne sont tous mandatés pour signaler les cas de violation de toute loi anti-corruption à la direction de MainOne pour enquête et action disciplinaire appropriée pouvant inclure un rapport supplémentaire aux agences gouvernementales appropriées. La direction de MainOne prend des mesures pour garantir l'anonymat et la confidentialité de la personne fournissant ce rapport et fournit des protections supplémentaires dans des circonstances méritantes.

Toutes les filiales de MainOne doivent se conformer à cette politique. MainOne ou ses employés individuels pourraient également encourir une responsabilité civile ou pénale en vertu des lois applicables dans leur juridiction d'opérations qui interdisent la corruption et la corruption même si l'employé n'est pas un résident ou un citoyen de la juridiction applicable.

1.2 DÉFINITION: QU'EST-CE-QU'UN POT-DE-VIN?

Un pot-de-vin est:

L'offre, la sollicitation, la promesse ou la réception de tout cadeau, hospitalité, prêt, honoraire, récompense ou autre avantage pour induire ou récompenser un comportement malhonnête, illégal ou un abus de confiance, de devoir, de bonne foi ou d'impartialité dans l'exercice des fonctions ou activités d'une personne. (y compris, mais sans s'y limiter, les fonctions publiques d'une personne, les activités liées à son emploi ou autrement liées à une entreprise).

1.3 LÉGISLATION APPLICABLE

En vertu des lois applicables, les infractions spécifiques de corruption comprennent le versement d'un pot-de-vin, la réception d'un pot-de-vin et l'offre d'un pot-de-vin à un agent public étranger. Cela comprend également l'infraction d'entreprise de ne pas avoir empêché la corruption.

- Infraction commise par une entreprise n'ayant pas empêché la corruption

Une personne morale est pénalement responsable de son incapacité à empêcher la corruption, y compris par quiconque fournit des services pour ou en son nom. Cela peut inclure des employés, des agents, des coentreprises, des représentants et des filiales, entre autres. Les sociétés étrangères exerçant leurs activités dans des juridictions telles que le Royaume-Uni sont susceptibles de commettre l'infraction.

Cependant, une personne morale ne sera pas coupable de cette infraction si elle peut prouver qu'elle disposait de « procédures adéquates » pour empêcher la corruption, d'où l'importance du respect de la politique anti-corruption et de corruption de MainOne.

2.0 Portée

2.1 QUI DOIT SE CONFORMER?

Cette politique s'applique à toutes les personnes travaillant pour MainOne, aux directeurs, aux employés (qu'ils soient réguliers, à durée déterminée ou temporaires), aux stagiaires, au personnel détaché, au personnel d'agence, aux bénévoles, aux agents ou à toute autre personne associée à MainOne, où qu'ils se trouvent (collectivement appelés « **Associés** »).

Dans cette politique, **les fournisseurs de services tiers** désignent toute personne ou organisation avec laquelle un associé peut entrer en contact ou conclure un accord commercial au cours de son engagement avec MainOne, et comprend les clients réels et potentiels, les clients, les fournisseurs, distributeurs, contacts commerciaux, agents, conseillers, associés commerciaux, consultants, entrepreneurs et organismes gouvernementaux et publics, y compris leurs conseillers, représentants et fonctionnaires, politiciens et partis politiques.

MainOne interdit à ses associés et fournisseurs de services tiers d'offrir, de recevoir, de promettre ou de fournir un pot-de-vin ou un paiement de facilitation. Il n'est donc pas acceptable de/d' :

1. donner, promettre, offrir un paiement, un cadeau ou une hospitalité pour garantir ou attribuer un avantage commercial indu;
2. donner, promettre, offrir un paiement, un cadeau ou une hospitalité à un fonctionnaire, un agent ou un représentant du gouvernement pour faciliter, accélérer ou récompenser toute action ou procédure;
3. accepter un paiement d'un tiers sachant ou soupçonnant qu'il est offert dans l'espoir qu'il obtiendra un commercial de ta part;
4. inciter une autre personne ou un associé à se livrer à l'un des actes interdits dans la présente politique;
5. menacer ou exercer des représailles contre un autre Associé qui a refusé de commettre une infraction de corruption ou qui a soulevé des préoccupations en vertu de la présente politique;
6. offrir ou accepter tout cadeau lorsque ce cadeau est ou pourrait raisonnablement être perçu comme une infraction à la politique et/ou aux lois applicables;
7. s'engager dans toute activité qui pourrait conduire à une violation de cette politique.

Si vous êtes invité à payer un pot-de-vin, vous devez refuser. Les associés de MainOne ou les fournisseurs de services tiers doivent signaler au service de la conformité dès que possible la connaissance ou les motifs raisonnables de soupçon qu'un pot-de-vin a été ou pourrait être fait en relation avec les activités de MainOne.

Tous les rapports de corruption seront enregistrés dans le registre anti-corruption tenu par le service Conformité.

2.2 CADEAUX, HOSPITALITÉ ET DIVERTISSEMENT

Cadeaux, marques d'hospitalité et divertissements («CHD») désigne tout avantage non monétaire reçu ou offert aux associés MainOne et aux fournisseurs de services tiers dans l'exercice de leurs fonctions et en tant que représentant de MainOne, y compris, mais sans s'y limiter, les divertissements, l'hospitalité ou autre incitation

de toute nature. Pour éviter tout doute, les cadeaux monétaires sous forme d'espèces ou d'équivalents sont strictement interdits.

Le divertissement implique la participation à des événements sociaux, culturels ou autres avec une fête ou un fonctionnaire (collectivement dénommé «l'hôte»). Les cadeaux comprennent, mais sans s'y limiter, les avantages tangibles ou intangibles tels que l'hébergement, les cadeaux, les services gratuits ou sensiblement inférieurs à la valeur marchande, les prix, les remises, etc.

L'offre de CHD, lorsqu'elle est raisonnable, appropriée, modeste et d'une hospitalité authentique peut être utilisée pour renforcer des relations commerciales cordiales. Cependant, il est impératif que les associés et les prestataires de services tiers prennent en compte tout effet négatif ou avantage indu résultant de l'offre ou de la réception de CHD qui peut avoir un impact sur la marque et la réputation de MainOne.

Par exemple, il est inacceptable que MainOne Associates ou des fournisseurs de services tiers acceptent le CHD, lorsqu'il est proposé en échange ou pour influencer une décision commerciale ou lorsqu'il créerait ou semblerait créer un conflit d'intérêts. Par conséquent, cette politique prévoit les règles de MainOne sur CHD pour atténuer le risque que CHD soit classé comme un pot-de-vin.

Les CHD répertoriés sont exemptés et non couverts par la présente police:

- MainOne a approuvé les remises ou remises disponibles pour ses associés;
- Formation parrainée par un fournisseur de services tiers non préférentiel à la société, y compris MainOne;
- Articles de nouveauté de valeur nominale tels que calendriers, stylos, porte-clés, etc.;
- Voyage et hébergement liés à la participation aux réunions en tant que représentant de MainOne; et
- Conférences, formations et sessions de partage de connaissances hébergées par MainOne.

2.3 ÉVALUATION

Lorsque cela est raisonnablement possible, les associés sont tenus d'obtenir la valeur de CHD auprès du fournisseur ou de l'hôte, ou à défaut de fournir une évaluation approximative.

2.4 CADEAUX

2.4.1 Contributions politiques

MainOne ne fera aucune contribution directe ou indirecte, y compris, mais sans s'y limiter, aucun paiement financier ou compensation de quelque nature que ce soit à une campagne ou à d'autres moyens de financement ou de soutien à un candidat à une fonction publique, à un parti politique ou à une autre organisation politique.

2.4.2 Dons de bienfaisance

MainOne peut faire des contributions caritatives non monétaires lorsque cela est autorisé par les lois applicables, sous réserve:

- Approbation par le PDG de MainOne; et
- Réalisation de vérifications nécessaires préalable pour vérifier si l'organisation est adéquate et la contribution appropriée.

2.4.3 Cadeaux acceptables

MainOne Associates acceptera les cadeaux qui ne sont ni somptueux ni inappropriés ; et lorsque la valeur du cadeau ne dépasse pas 100 USD (cent dollars américains).

Lorsque la valeur du cadeau dépasse 100 USD, il doit être poliment refusé. S'il n'est pas possible de refuser le cadeau, où cela entraînerait une infraction inutile, le cadeau doit être remis au service de la conformité pour élimination/destruction.

2.5 DIVERTISSEMENT

2.5.1 MainOne peut accepter des divertissements où:

- L'intérêt de MainOne repose sur une logique commerciale claire;
- L'hôte sera présent à l'évènement (veuillez noter que lorsque l'hôte n'est pas présent, le divertissement sera classé comme un cadeau et soumis à la procédure de la section 2.4 de la présente politique) ; et
- La valeur du divertissement ne doit normalement pas dépasser \$100.

Lorsque la valeur du divertissement dépasse la valeur de \$100, il doit être poliment refusé.

2.6 HOSPITALITÉ

2.6.1 L'hospitalité peut être fournie par MainOne où :

- L'intérêt de MainOne repose sur une logique commerciale claire;
- Il n'y a aucune tendance à offrir l'hospitalité à la même personne ou aux mêmes entreprises;
- Voyage et hébergement – lorsque cela est conforme à la politique de voyage de MainOne et que la valeur ne dépasse pas \$100; et
- Nourriture et boissons – où ils ne sont pas somptueuses et dont la valeur ne dépasse pas \$100. Lorsque la valeur est estimée à plus de \$100, les associés doivent obtenir une approbation écrite avant la date de l'accueil, si possible à l'avance du PDG de MainOne avec une explication de la raison d'être de l'entreprise.

Les associés de MainOne sont tenus de remplir et de soumettre au service de conformité des copies de l'approbation de la demande CHD. Le service de conformité tiendra un registre qui enregistre une liste de tous les CHD donnés et reçus conformément à la présente politique.

2.6.1 L'hospitalité peut être acceptée par MainOne :

- Voyage et hébergement – lorsque cela est conforme à la politique de voyage de MainOne et que la valeur ne dépasse pas \$100.
- Nourriture et boissons – où ils ne sont pas somptueuses et dont la valeur ne dépasse pas \$100 par personne. Lorsque la valeur est estimée à plus de \$100, les associés doivent obtenir une approbation écrite avant la date de l'accueil, si

possible à l'avance du PDG de MainOne avec une explication de la raison d'être de l'entreprise.

2.7 POLITIQUE DE PAIEMENT DE FACILITATION

Les paiements de facilitation sont des paiements non officiels de tout montant effectué dans le but d'accélérer ou de faciliter l'exécution de processus ou d'actions, généralement par des agents publics, tels que l'octroi de permis, de licences ou le dédouanement de marchandises dans les ports. Ils sont utilisés pour persuader les agents publics d'accomplir une tâche qu'ils sont déjà obligés d'accomplir. La demande de tels paiements est généralement demandée par des fonctionnaires de bas niveau et à faible revenu. MainOne interdit les paiements de facilitation souvent appelés officieusement « paiements de graisse » car il s'agit de pots-de-vin illégaux. Il est également contraire à la politique de MainOne que ses agents, consultants, prestataires de services tiers ou autres intermédiaires effectuent des paiements de facilitation en son nom.

Il n'y aura aucun remboursement par MainOne pour les paiements de facilitation.

Les paiements des frais d'administration légalement applicables ou des services accélérés ne sont pas des paiements de facilitation, mais un reçu doit être obtenu.

If Associates of MainOne are under duress and believe it is necessary to make a payment to protect the life, limb or liberty of themselves or another person, they must notify the Compliance department and Management as soon as it is reasonably possible and safe to do so. If the demand is accompanied by immediate threat of physical harm then put safety first, make the payment and report immediately to the Compliance department and Management the facts and circumstances, and payment amount.

All reports of corruption will be recorded in the Anti-bribery and Corruption register which is maintained by the Compliance department. Si les Associés de MainOne sont sous la contrainte et estiment qu'il est nécessaire d'effectuer un paiement pour protéger leur vie, leurs membres ou leur liberté ou ceux d'une autre personne, ils doivent en informer le service de conformité et la direction dès

qu'il est raisonnablement possible et sûr de le faire. . Si la demande s'accompagne d'une menace immédiate de préjudice physique, placez la sécurité au premier plan, effectuez le paiement et informez immédiatement le service de conformité et la direction des faits et circonstances, ainsi que du montant du paiement.

Tous les rapports de corruption seront enregistrés dans le registre anti-corruption et corruption qui est tenu par le service Conformité.

2.8 FOURNISSEURS DE SERVICES TIERS

Les fournisseurs de services tiers peuvent mettre MainOne en danger s'ils ne suivent pas des pratiques commerciales éthiques. Par conséquent, MainOne pourrait être responsable en vertu des lois applicables, si un fournisseur de services tiers effectue des paiements illégaux au cours de ses travaux pour le compte de MainOne, même si MainOne ou ses associés n'autorisent pas le paiement. Par conséquent, la conduite de vérifications nécessaires basée sur les risques appropriés sur le fournisseur de services tiers pour faire face à tout risque identifié, afin d'assurer la conformité aux lois applicables est un point central de cette politique.

Vérifications nécessaires à l'égard d'un fournisseur de services tiers est distincte de la diligence raisonnable à l'égard des clients, car elle aborde le risque qu'un fournisseur de services tiers puisse avoir la propension, le motif et / ou la possibilité de payer un pot-de-vin dans le cadre de ses travaux pour le compte de MainOne.

MainOne exige que les fournisseurs de services tiers soient informés de cette politique et disposent également de leurs propres procédures adéquates pour empêcher leur propre personnel ou leurs associés de s'engager dans la réception ou le paiement d'un pot-de-vin, de pots-de-vin ou de toute autre faute financière. À cette fin, le service de conformité de MainOne examine les accords avec ses fournisseurs de services tiers et incorpore toutes les garanties contractuelles nécessaires, y compris les dispositions anti-corruption le cas échéant.

MainOne Associates must ensure that every Third-party service provider has a risk rating assigned to them prior to engagement in accordance with the procedures

below. Les associés de MainOne doivent s'assurer que chaque fournisseur de services tiers se voit attribuer une cote de risque avant l'engagement conformément aux procédures ci-dessus.

2.9 PROCÉDURE POUR ENGAGER DES FOURNISSEURS DE SERVICES TIERS

Pour minimiser le risque que des tiers se conduisent de manière inappropriée MainOne doit s'assurer:

- la base de sélection doit être compatible avec la qualité, la fiabilité, le prix, le service et d'autres facteurs commerciaux légitimes;
- tous les frais et dépenses payés à des fournisseurs de services tiers représentent une rémunération appropriée et justifiable, ce qui est commercialement raisonnable dans les circonstances;
- les frais et dépensés doivent être payés directement à des fournisseurs de services tiers pour des services légitimes rendus avec des registres financiers précis de tous les paiements conservés;
- les relations avec les prestataires de services tiers doivent être documentées par écrit par le biais d'accords de conseil ou d'autres documents de mission approuvés par l'équipe juridique

L'examen comprendra une détermination de la cote de risque pour le service rendu et incorporera toutes les garanties contractuelles nécessaires, y compris des dispositions anti-corruption si nécessaire. La cote de risque s'applique au service fourni par le fournisseur de services tiers et, par conséquent, des cas peuvent se produire lorsqu'il existe plusieurs notes pour un fournisseur de services tiers. Par exemple, un cabinet d'avocats peut être jugé « faible » pour son aide à la rédaction d'un accord juridique, mais « élevé » si le service fourni comprend une interaction avec des représentants du gouvernement, lorsqu'il demande, par exemple, une licence.

2.10 ÉVALUATION DES RISQUES D'UN FOURNISSEUR DE SERVICES TIERS

Tous les facteurs pertinents connus au moment de l'engagement seront pris en considération pour calculer la cote de risque, notamment :

- le but de l'engagement;

- information indiquant si le fournisseur de services tiers interagira avec des représentants du gouvernement et, dans l'affirmative, si les circonstances présentent un risque de corruption probable;
- l'éventualité de tous frais payés au fournisseur de services tiers; et
- le niveau de corruption dans la juridiction et le secteur dans lesquels le prestataire de services tiers opèrera lors de l'exécution de travaux pour le compte de MainOne.

2.11 CATÉGORIES DE RISQUES

2.11.1 Catégorie A: Aucun risque important

Les fournisseurs de services tiers qui fournissent les services suivants ne nécessitent aucune garantie anti-corruption supplémentaire dans le contrat de service:

- taxis, office sundry (stationery, printing, office furniture, catering);
- formation et adhésions professionnelles;
- services bancaires transactionnels;

2.11.2 Catégorie B: Fournisseurs à faible risque

Tout prestataire tiers, le service Conformité considère que la prise en compte de la nature du service à fournir présente un risque de corruption minimal.

Exemples de fournisseurs à faible risque:

- un cabinet d'avocats, un consultant ou un comptable qui fournit à MainOne un service orienté vers l'intérieur qui présente un faible risqué (c'est-à-dire qu'il ne fait affaire avec aucun tiers au nom de MainOne)
- services fournis par des institutions financières réglementées (y compris les banques commerciales et les conseillers financiers).
- Les prestataires de services tiers soumis à des lois adéquates de lutte contre la corruption et la corruption dans leur juridiction d'opération.

2.11.3 Catégorie C : Fournisseurs à risque moyen

Tout fournisseur de services tiers où le service Conformité considère que la nature du service à fournir présente un risque de corruption moyen.

Exemples de fournisseurs de services tiers à risque moyen :

- tout fournisseur de services tiers qui, contre rémunération ou commission, réfère, recommande, dirige ou présente MainOne à une entreprise potentielle dans le but d'établir une relation commerciale ou une autre opportunité commerciale (c'est-à-dire des consultants, des courtiers ou des agents);

Mesures supplémentaires à prendre concernant les prestataires de services tiers à risque moyen :

- veiller à ce que les garanties anti-corruption soient incluses dans l'accord ou dans toute autre documentation contractuelle.

2.11.4 Catégorie D : Fournisseurs de services tiers à haut risque

Tout fournisseur de services tiers où le service Conformité considère que la nature du service à fournir présente un risque de corruption élevé.

Exemples de fournisseurs de services tiers à haut risque :

- tout service fourni par un fournisseur de services tiers qui communiquera avec les agents publics au nom de MainOne (I) dans le but d'aider MainOne en ce qui concerne l'obtention, la conservation ou la modification de toute licence légale, réglementaire, fiscale ou administrative, autorisation, autorisation, certificat ou autre autorisation ou approbation similaire ou (ii) dans le cadre de l'exécution d'une transaction commerciale; ou
- tout fournisseur de services tiers pour lequel des "signaux d'alerte" sont présents (voir ci-dessous), ou dans toute autre situation qui pourrait raisonnablement être considérée comme donnant lieu à un risque que le fournisseur de services tiers puisse verser un pot-de-vin au nom de MainOne.

Mesures supplémentaires à prendre concernant les fournisseurs de services tiers à haut risqué :

- s'assurer que les garanties anti-corruption sont incluses dans l'accord ou dans toute autre documentation contractuelle
- remplissez le formulaire ABC à l'annexe 1 de la présente politique. Le formulaire doit être rempli et retourné au service de la conformité pour approbation avant la nomination ou l'engagement du fournisseur de services tiers.
- avant de remplir le formulaire, une diligence raisonnable pour vérifier la réputation et l'intégrité du fournisseur de services tiers doit être entreprise. Cela peut inclure des recherches sur Internet, l'obtention de références et l'obtention d'informations auprès du fournisseur de services tiers ou de manière indépendante. Le niveau de diligence raisonnable devrait refléter le niveau de risque perçu posé par la nomination. Assurez-vous que toutes les

inquiétudes sont escaladées ou résolues avant de continuer. La diligence raisonnable devrait chercher à déterminer et à documenter que :

- il n'y a aucune inquiétude concernant la réputation et l'intégrité du fournisseur de services tiers (par exemple, des allégations selon lesquelles il a été impliqué dans une conduite inappropriée);
 - Le fournisseur de services tiers possède l'expertise et les ressources appropriées pour fournir les services pour lesquels il est retenu ; et
 - dans les cas à haut risque, des enquêtes sur les procédures internes anti-corruption du fournisseur de services tiers ont été effectuées.
- Dans certains cas exceptionnels, il peut être approprié de prendre des mesures supplémentaires, telles que (a) obtenir des conseils juridiques pour confirmer que les dispositions proposées sont légales en vertu de toutes les lois applicables ; b) dispenser une formation anticorruption appropriée au tiers prestataire de services ; et / ou (c) surveiller étroitement les activités du tiers fournisseur de services. La pertinence de telles étapes sera déterminée par le service Conformité.

2.12 DRAPEAUX ROUGES : SIGNES D'AVERTISSEMENT DE CONDUITE À RISQUE ÉLEVÉ PAR DES FOURNISSEURS DE SERVICES TIERS

Même lorsqu'un fournisseur de services tiers est considéré comme à faible risque, les associés doivent rester attentifs aux signaux d'alerte ou autres préoccupations concernant une conduite corrompue. Toute préoccupation concernant l'intégrité ou la conduite éthique d'un fournisseur de services tiers existant ou proposé doit être signalée au service de la conformité dès que possible.

Certaines activités peuvent éveiller les soupçons d'une personne avec laquelle MainOne a une relation commerciale réelle ou proposée.

Par exemple, les associés doivent être attentifs à :

- Arrangements commerciaux ou demandes qui ne sont pas conformes aux activités commerciales de la personne, par exemple les demandes de paiement sur un compte bancaire dans une juridiction étrangère sans lien avec la personne (en particulier les pays à haut risque, par exemple les faibles contrôles anti-blanchiment ou où la criminalité / corruption est répandue) ;
- une demande par une personne de structurer un arrangement commercial pour échapper aux exigences normales de tenue de registres et / ou de déclaration ou de le structurer d'une manière qui ne semble pas avoir un objectif commercial légitime, par exemple augmenter les prix ou payer des fonds sous le couvert d'une lettre d'accompagnement ;

- les paiements par l'intermédiaire d'un tiers qui n'a pas de relation contractuelle avec MainOne, ou lorsqu'une société écran sert d'intermédiaire (en particulier lorsqu'elle est domiciliée dans une juridiction offshore);
- lorsqu'il y a des traces ou des signes que la personne n'agit pas en son nom propre et qu'elle essaie de cacher la véritable identité du bénéficiaire effectif;
- le recours à des consultants ou des représentants qui sont étroitement liés à un fonctionnaire du gouvernement ou à un parti politique, ou qui ont été spécifiquement demandés par un fonctionnaire ou le représentant d'un client;
- manque de transparence dans les dépenses et les registres comptables, ou communication d'informations apparemment fausses ou incohérentes;
- tout tiers qui refuse de se conformer aux politiques d'éthique ou anti-corruption de MainOne, ou aux lois anti-corruption applicables.

Soulevez tout « drapeau rouge » auprès du service de la conformité dès que possible et avant de procéder à toute relation ou transaction commerciale. Si des « signaux d'alarme » sont identifiés, la fourniture de ce service doit être classée en catégorie de risque D.

2.13 RESPONSABILITÉS DES ASSOCIÉS ET DES FOURNISSEURS DE SERVICES TIERS

Les associés et les fournisseurs de services tiers doivent s'assurer qu'ils ont lu et compris cette politique et doivent en tout temps se conformer aux termes et conditions de cette politique. La prévention, la détection et le signalement de la corruption sont la responsabilité de tous ceux qui travaillent avec MainOne. Tous les associés et fournisseurs de services tiers sont tenus d'éviter toute activité qui pourrait entraîner ou suggérer une violation de la présente politique. Les associés et les fournisseurs de services tiers doivent informer le service de la conformité dès que possible s'ils croient ou soupçonnent, ou ont une raison de croire ou soupçonner, qu'une violation de cette politique s'est produite ou pourrait se produire à l'avenir - par exemple, si un client ou un client potentiel offre à un associé ou à un fournisseur de services tiers quelque chose pour obtenir un avantage commercial avec MainOne ou indique à un associé ou à un fournisseur de services tiers qu'un cadeau ou un paiement est nécessaire pour sécuriser leur entreprise. Veuillez noter que le fait de ne pas signaler une violation réelle ou suspectée de cette politique est en soi une violation de cette politique. Tout

associé ou fournisseur de services tiers qui enfreint l'une des conditions de cette politique s'exposera à des mesures disciplinaires, qui pourraient entraîner un licenciement pour faute grave ou toute autre sanction applicable. MainOne se réserve le droit de mettre fin à une relation contractuelle avec des associés et des fournisseurs de services tiers, selon le cas, s'ils enfreignent l'une des conditions générales de la présente politique.

2.14 RECORD

MainOne tiendra des registres financiers et disposera de contrôles internes appropriés qui prouveront la raison commerciale pour effectuer des paiements et recevoir des paiements de tiers conformément à sa politique de conservation des enregistrements. Les associés doivent déclarer et conserver une trace écrite de toutes les marques d'hospitalité ou cadeaux acceptés ou offerts, qui seront soumis à un examen de gestion et / ou à un examen du service de la conformité. Les associés doivent s'assurer que toutes les demandes de remboursement relatives à l'accueil, aux cadeaux ou aux dépenses engagées à des tiers sont soumises conformément à la politique applicable de MainOne et enregistrer spécifiquement la raison de ces dépenses. Les associés doivent en outre veiller à ce que toutes les demandes de remboursement de dépenses soient conformes aux termes et conditions de la présente politique. Tous les comptes, factures, notes de service et autres documents et enregistrements relatifs aux relations avec des tiers, tels que les clients, les fournisseurs et les contacts commerciaux, doivent être préparés et tenus à jour avec une précision et une exhaustivité strictes. Aucun dossier ne doit jamais être conservé "hors livre" pour faciliter ou dissimuler des paiements incorrects.

2.15 FORMULER UNE PRÉOCCUPATION OU UNE PLAINTÉ

Les associés sont encouragés à faire part de leurs préoccupations concernant tout problème ou suspicion de faute professionnelle le plus tôt possible. Si vous ne savez pas si un acte particulier constitue un acte de corruption, les Associés doivent soulever la question auprès de leur supérieur hiérarchique ou consulter le service Conformité.

2.16 PROTECTION

Les associés qui refusent d'accepter ou d'offrir un pot-de-vin, ou ceux qui expriment des inquiétudes ou signalent les actes répréhensibles d'autrui, sont parfois inquiets des répercussions possibles. MainOne encourage l'ouverture et soutiendra toute personne qui soulève de véritables préoccupations de bonne foi en vertu de cette politique, même si elles se révèlent erronées. MainOne s'engage à veiller à ce que personne ne subisse de traitement préjudiciable du fait de son refus de participer à la corruption ou du fait de signaler de bonne foi des préoccupations au titre de la présente politique. Le traitement préjudiciable comprend le licenciement, les mesures disciplinaires, les menaces ou tout autre traitement défavorable lié à une préoccupation. Si vous pensez que vous avez subi un traitement préjudiciable en raison du refus de participer à la corruption ou en raison de signalements de bonne foi des préoccupations en vertu de la présente politique, vous devez en informer votre supérieur hiérarchique, le service de la conformité ou un membre de l'équipe des ressources humaines. Immédiatement. Si le problème n'est pas résolu et si vous êtes un associé, vous devez soulever le problème en suivant la procédure énoncée dans la politique de dénonciation.

3.0 Code disciplinaire MainOne

Le personnel qui ne se conforme pas au contenu de ce document sera traité conformément aux procédures disciplinaires de MainOne.

4.0 Conservation des documents

Les informations contenues dans cette procédure sont valables pour une période ne dépassant pas quatre (4) ans à compter de son lancement ou jusqu'à ce qu'une version mise à jour la remplace.

5.0 Abréviations

Abréviations	Explication
--------------	-------------

CHD	Cadeaux, hospitalité et divertissement
AC	Anti-Corruption

6.0 Pièces justificatifs

Description/Titre	Identifiant du ou version	Objectif	Lieu de distribution ou de stockage
Indisponible	Indisponible	Indisponible	Indisponible

7.0 Appendice

Appendix 1: Questionnaire pour les fournisseurs à haut risque

i.	Nom de l'entité, pays de constitution et adresse principale	
ii.	Emplacement des opérations du fournisseur de services tiers qui fournira les services	
iii.	Que le tiers fournisseur de services proposé ou l'une des principales personnes fournissant le service soit un agent public?	
iv.	S'il existe une relation avec un agent public avec lequel le tiers prestataire de services (ou s'il s'agit d'une entité, de ses principaux propriétaires, dirigeants, administrateurs) traite régulièrement des transactions qui relèvent du champ d'application et du territoire couvert par le contrat commercial?	
v.	<p>Veillez indiquer si des frais standard correspondant aux services à fournir seront payés.</p> <p>A-t-on répondu affirmativement à l'une des questions ci-dessous? Dans l'affirmative, veuillez consulter le service Conformité.</p> <p>Des modalités de paiement ou des arrangements financiers inhabituels ont été demandés par le fournisseur de services tiers proposé? Si oui, veuillez décrire.</p> <p>Des commissions inhabituellement élevées ont été demandées?</p> <p>Le fournisseur de services tiers a déclaré qu'un montant d'argent particulier était nécessaire pour "obtenir l'entreprise", "prendre les dispositions nécessaires" ou une expression comparable?</p> <p>Le fournisseur de services tiers potentiel a suggéré qu'il a un</p>	

	<p>«arrangement spécial» avec un représentant du gouvernement ou un client?</p> <p>Le fournisseur de services tiers potentiel a suggéré qu'il soit payé dans un autre pays, dans une autre devise ou dans un autre nom?</p> <p>Le fournisseur de services tiers potentiel a été accusé par une autre partie de corruption ou de toute autre pratique commerciale inappropriée?</p> <p>Le fournisseur de services tiers a fait des demandes inhabituelles, telles que: pour antidater des factures, demander un paiement par l'intermédiaire ou à des tiers</p> <p>Si oui, fournissez des détails.</p>	
vi.	<p>Veillez fournir des détails sur: Comment l'arrière-plan du fournisseur de services tiers a-t-il été vérifié ? et la justification de la sélection du fournisseur de services tiers</p>	